



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(XLIV)/26
8 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
3-8 novembre 2008
Yokohama (Japon)

DÉCISION 6(XLIV)

LIGNES DIRECTRICES OIBT-UICN RELATIVES À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES FORÊTS TROPICALES DE PRODUCTION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 4(XLIII), par laquelle il accueillait avec satisfaction le projet de *Lignes directrices OIBT-UICN de la Conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production* ;

Rappelant en outre la Décision 8(XXX) sur la coopération entre l'OIBT et l'UICN ;

Exprimant sa reconnaissance à quatre pays membres Producteurs pour leur assistance ayant permis de procéder sur leur territoire à une évaluation du projet de Lignes directrices selon les préconisations du Comité du reboisement et de la gestion forestière en sa trente-septième session ;

Reconnaissant la valeur des lignes directrices qui aident les pays membres à renforcer leurs capacités et à accélérer leur progression vers la réalisation de l'Objectif 2000 ;

Réalisant la nécessité de promouvoir l'application des Lignes directrices comme moyen d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière tropicale dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;

Décide de:

1. Adopter les *Lignes directrices OIBT-UICN de la Conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production contenues dans le document ITTC (XLIV)/9 Rev.1*;
2. Encourager vivement les membres à adapter et à faire usage des *Lignes directrices OIBT-UICN de la Conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production* suivant les besoins de leurs travaux, notamment dans des propositions de projets OIBT et dans les rapports qui en émanent;
3. Recommander les Lignes directrices aux membres et à la communauté internationale comme référence internationale majeure sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
4. Prier le Directeur exécutif de mettre en oeuvre, en collaboration avec l'UICN et d'autres partenaires, les mesures suivantes destinées à favoriser l'application de ces Lignes directrices :
 - a. Publier, diffuser et promouvoir les Lignes directrices OIBT-UICN de la Conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production ;
 - b. Faciliter l'application des lignes directrices sur une gamme d'échelles, en partenariat avec les exploitants forestiers, les populations locales et d'autres acteurs, en coopération avec d'autres organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres intervenants ;

5. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires au titre de la Décision 2(XLIII) de la part des pays Membres et d'autres sources à cette fin, suivant les indications de la grille budgétaire ci-dessous :

En 2009, les principales activités devant garantir la promotion des Directives sur la biodiversité sont les suivantes :

Diffusion dans le cadre de rencontres mondiales (Semaine mondiale des forêts, Forum économique mondial, Congrès forestier mondial)	Environ 15 000 \$EU chacune	45 000 \$EU
Travaux préparatoires au Congrès mondial de l'IUFRO et 10 ^{ème} Conférence des Parties à la CDB à Nagoya	Environ 20 000 \$EU chacune	40 000 \$EU
Publication et distribution	1000 exemplaires par langue x 3 x 30 \$EU chacun	90 000 \$EU
TOTAL		175 000 \$EU

* * *